



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°41 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni à Chambon sur Lac, sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Epinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames SAVOLDELLI Florence, MABRU Michelle Monsieur DUBOURG Sébastien,
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbelex	Madame LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Monsieur LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 32

Pouvoirs : Mme MONESTIER Séverine à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Monsieur EYRAGNE Jean-Marc

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, BOISSARD Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

OBJET : Autorisation de paiement par carte bancaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comptable public ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY se heurtent de plus en plus souvent à l'obligation de payer en ligne par carte bancaire pour l'obtention de services notamment numériques pour lesquels les mandats administratifs ne sont pas admis.

La Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'ayant pas de régie d'avances, il ne lui est pas possible d'avoir une carte bancaire.

Après avoir pris attache auprès du Comptable public, il convient de délibérer pour autoriser un montant de dépenses qui pourront être remboursées aux agents sur production d'un justificatif et à l'appui d'un certificat administratif, de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement.

Monsieur le Président propose d'autoriser la Secrétaire Générale à utiliser sa carte bancaire personnelle, de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement, dans la limite de 500 € (cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE d'autoriser la Secrétaire Générale à utiliser sa carte bancaire personnelle, en dernier recours de paiement, dans la limite de 500 € (cinq cents euros) par mois, sur présentation d'un justificatif de paiement et à l'appui d'un certificat administratif ;
- PRECISE que le recours à ce moyen de paiement doit être utilisé de manière tout à fait exceptionnelle et sous réserve que le fournisseur n'accepte pas de paiement par mandat administratif ou par prélèvement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

